ORDRE NATIONAL DES VETERINAIRES DU CAMEROUN

Conseil National de l'Ordre

ONVC

NVAC

NATIONAL VETERINARY ASSOCIATION OF CAMEROON

The National Council

Réf.: Ln°010/ONVC/SG/17

MINISTERE DE L'ELEVAGE, DES PECHES ET DES INDUSTRIES ANIMALES
Sous-Direction de l'Accueil du Courrier et de Liaison
Arrivée le 18 AOUT 2017
Enregistré S/N°
Sortie le

Yaoundé, le 16 août 2017

Le Président du Conseil de l'Ordre
A
Monsieur le Ministre de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales à
Yaoundé

Objet : Décisions du Conseil de l'Ordre du 12 août 2017.

Excellence Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation préalable, conformément à l'article 45 de la loi 90/033 du 10 août 1990 relative à l'exercice et à l'organisation de la profession vétérinaire, certaines décisions individuelles et générales ci-après rapportées prises par le Conseil de l'Ordre National des Vétérinaires du Cameroun (ONVC) réuni en session ordinaire le 12 août 2017 à Douala.

I- DEMANDES D'INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ORDRE

- **Avis favorable à la demande de :**

- *Dr SODWE MBRAOUGUE*, diplômé de l'Institut *Supérieur des Sciences et de Médecine Vétérinaire de DALABA en Guinée* ;
- *Dr TCHUIDJAN MEHELOUNE Jobert*, diplômé de l'Université d'Antananarivo à Madagascar ;
- *Dr NKOUATCHANG NYONSE CAROL*, diplômé de la Faculté de Médecine, de Pharmacie et d'Odontostomatologie de Dakar au Sénégal ;
- *Dr NZALE NZODJOU CHARLES LEWIS*, diplômé de l'Université des Montagnes de Bangangté au Cameroun ;
- *Dr NKWAJU NKEMENI STEPHANE*, diplômé de l'Université des Montagnes de Bangangté au Cameroun ;
- *Dr MASSAO CHOFFA*, diplômé de l'Ecole des Sciences et de Médecine Vétérinaire de l'Université de N'Gaoundéré au Cameroun ;

B.P.: 3292 Messa Yaoundé P.O. Box 3292 Mesa Yaoundé

- ***Dr TANKOU TASSEMO Willy Francis,*** diplômé de l'Ecole des Sciences et de Médecine Vétérinaire de l'Université de N'Gaoundéré au Cameroun ;

- ***Dr NGOUTANEMFONZIE Honorine,*** diplômée de l'Université des Montagnes de Bangangté au Cameroun ;

- ***Dr CHAMABE Martial,*** diplômé de l'Université des Montagnes de Bangangté au Cameroun ;

- ***Dr MODJO KAMDEM,*** diplômé de l'Ecole des Sciences et de Médecine Vétérinaire de l'Université de N'Gaoundéré au Cameroun ;

- ***Dr ALIYOU HAYATOU,*** diplômé de l'Ecole des Sciences et de Médecine Vétérinaire de l'Université de N'Gaoundéré au Cameroun ;

- ***Dr TCHOUAGOUE EGOUE Roland,*** diplômé de l'Université des Montagnes de Bangangté au Cameroun ;

- ***Dr SIMENI KAMGA Fabiola,*** diplômée de l'Université des Montagnes de Bangangté au Cameroun ;

- ***Dr NDONGO KASSE Flavien,*** diplômé de la Faculté de Médecine, de Pharmacie et d'Odontostomatologie de Dakar au Sénégal ;

- ***Dr FOTSING FOMELLA Florent,*** diplômé de l'Université des Montagnes de Bangangté au Cameroun ;

- ***Dr SOPTSI MINGAHA Rocard,*** diplômé de l'Université des Montagnes de Bangangté au Cameroun ;

- ***Dr YONGUE Cédric,*** diplômé de l'Université des Montagnes de Bangangté au Cameroun ;

- ***Dr DAWAYE Souley Mongole,*** diplômé de l'Université des Montagnes de Bangangté au Cameroun.

- **<u>Avis favorable aux demandes des :</u>**

- ***Dr BAYANG HOULI NICOLAS,*** diplômé de l'Ecole des Sciences et de Médecine Vétérinaire de l'Université de N'Gaoundéré au Cameroun, sous réserve de la présentation de la copie certifiée conforme du diplôme et de l'attestation de présentation de l'original du diplôme;

- ***Dr CHERMAPI DEMBENG Raphael,*** diplômé de l'Ecole des Sciences et de Médecine Vétérinaire de l'Université de N'Gaoundéré au Cameroun, sous réserve de la présentation de la copie certifiée conforme du diplôme et de l'attestation de présentation de l'original du diplôme ;

- ***Dr NGAH OSOE BOULI Freddy Patrick,*** diplômé de l'Ecole des Sciences et de Médecine Vétérinaire de l'Université de N'Gaoundéré au Cameroun, sous réserve de la présentation de la copie certifiée conforme du diplôme et de l'attestation de présentation de l'original du diplôme ;

- **Dr DJUIKOUA BOUJEKA**, diplômé de l'Ecole des Sciences et de Médecine Vétérinaire de l'Université de N'Gaoundéré au Cameroun, sous réserve de la présentation de la copie certifiée conforme du diplôme et de l'attestation de présentation de l'original du diplôme ;

- ***Dr ADAMOU SALI***, diplômé de l'Ecole des Sciences et de Médecine Vétérinaire de l'Université de N'Gaoundéré au Cameroun, sous réserve de la présentation de la copie certifiée conforme du diplôme et de l'attestation de présentation de l'original du diplôme ;

- ***Dr KEPMOU WANTIEP Reine***, diplômée de l'Université des Montagnes de Bangangté au Cameroun, sous réserve de la présentation de la copie certifiée conforme du diplôme et de l'attestation de présentation de l'original du diplôme ;

- ***NGOUJIGNE TATSINKE Alvine***, diplômée de l'Université des Montagnes de Bangangté au Cameroun, sous réserve de la présentation de la copie certifiée conforme du diplôme et de l'attestation de présentation de l'original du diplôme ;

- ***Dr NOUFELE André***, diplômé de l'Université des Montagnes de Bangangté au Cameroun, sous réserve de la présentation de la copie certifiée conforme du diplôme et de l'attestation de présentation de l'original du diplôme ;

- ***Dr DJUNTU FONKOU IDRISS Michael***, diplômé de l'Ecole des Sciences et de Médecine Vétérinaire de l'Université de N'Gaoundéré au Cameroun, sous réserve de la présentation du Certificat de nationalité ;

- ***Dr KUATE WAFO Borrel Vicky***, diplômé de l'Ecole des Sciences et de Médecine Vétérinaire de l'Université de N'Gaoundéré au Cameroun, sous réserve de la présentation du Certificat de nationalité.

- **Avis réservé à :**

la demande du Dr FEKOU DJOUKE dont le dossier jugé recevable doit être complété par (1) la présentation de l'équivalence du diplôme obtenu à l'Université de Lubumbashi en République Démocratique du Congo en raison de ce que cette Ecole n'est pas encore reconnue par le Cameroun et (2) l'authentification dudit diplôme fournie par les autorités académiques compétentes du Congo à la requête du Président de l'ONVC.

II- DEMANDES D'INSTALLATION EN CLIENTELE PRIVEE

- **Avis favorable aux demandes de :**

  - *Dr **TAYOU Fils Michel Clovis**, dans la ville de Douala ;*
  - *Dr **SALEU René**, dans la ville d'Edéa ;*
  - *Dr **BAGADJAI Antoine**, dans la ville de Garoua ;*
  - *Dr **SODWE MBRAOUGUE**, dans la ville de Yagoua.*
  - *Dr **SIMENI KAMGA Fabiola**, dans la ville de Nkongsamba.*

Par ailleurs, le Conseil rapporte les décisions du 12 mars 2016 pour l'installation en clientèle privée de :

- *Dr ABOUAME SALE,* dans la ville de Kousséri ;
- *Dr HELLOW TEJIOZEM,* dans la ville de Yaoundé ;
- *Dr ABANDU ABRAHAM NGWEBA,* dans la ville de Bamenda

- *le Conseil rapporte les décisions du 12 mars 2016 pour* **avis favorable aux demandes d'ouverture de Cabinets vétérinaires secondaires de :**

- Dr *TOBBIT,* dans les villes de Foumbot et de Mbouda;
- *Dr NJONG,* dans la ville d'Ebolowa ;
- *Dr SIKANGUE MBOUGA Fidèle,* dans la ville de Mbouda.

III- DEMANDES D'OUVERETURE D'AGENCES DE VENTE DE MEDICAMENTS VETERINAIRES

- **Avis favorable aux demandes de :**

- **Dr DEWA MOHAMADOU**, dans la **ville de Tignère**, sous-réserve de la désignation d'un Docteur vétérinaire à sa tête ou à défaut, d'un auxiliaire vétérinaire de préférence membre régulièrement inscrit et à jour de ses cotisations à l'Association des Techniciens en Aquaculture, Santé et Productions Animales du Cameroun (ATASPAC) et de la présentation d'une assurance Professionnelle Chef d'Entreprise ;

- **Dr TSANGUEU Antoinette,** dans la **ville de Douala** , sous-réserve de la désignation à sa tête d'un Docteur vétérinaire inscrit au tableau de l'Ordre et à jour de ses cotisations à l'ONVC, et de la présentation d'une assurance Professionnelle.

Par ailleurs le Conseil rapporte les décisions du 12 mars 2016 pour :

- **Dr DOURAM Grégoire**, dans **la ville de Yaoundé**, sous-réserve de la désignation à sa tête d'un Docteur vétérinaire inscrit au tableau de l'Ordre et à jour de ses cotisations à l'ONVC, et de la présentation d'une assurance Professionnelle Chef d'Entreprise ;

- **Dr TAKAM Benoit**, dans la **ville de Bonabéri**, sous-réserve, sous-réserve de la désignation à sa tête d'un Docteur vétérinaire inscrit au tableau de l'Ordre et à jour de ses cotisations à l'ONVC, et de la présentation d'une assurance Professionnelle.

IV- RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE L'ORDRE

Au cours des débats et discussions, d'autres décisions d'ordre général ont été prises.

Ainsi, le Conseil a demandé au bureau d'adresser :

- une correspondance **aux Responsables des nouvelles agences** non situées dans les Chefs-lieux des régions, afin qu'ils se conforment à la réglementation en vigueur, à savoir la désignation à la tête de ces structures d'un auxiliaire vétérinaire, membre de l'ATASPAC, la présentation d'une Assurance Responsabilité Civile (RCP) et l'approbation du site d'installation par l'autorité de tutelle locale ;

- une lettre au **Dr MBOUNA Martin Telesphore**, vétérinaire installé en clientèle privée à Douala pour une clarification sa situation professionnelle.

Par ailleurs, le Conseil de l'Ordre

- Prend acte des **problèmes causés en Europe par l'utilisation du Fipronil** incriminé dans la crise sanitaire liée aux œufs contaminés dans certaines exploitations et recommande que son utilisation en particulier et des antiparasitaires en général soit réglementée dans notre pays.

- Constate **l'ouverture de plusieurs agences du projet GIZ en collaboration avec CAPHAVET dans les régions de l'Ouest, du Nord-Ouest et de l'Adamaoua** qui commercialisent les vaccins contre les maladies aviaires et d'autres médicaments sans autorisation préalable du Conseil de l'Ordre.
  Prend acte par conséquent de la tenue en septembre 2017 d'une réunion de concertation entre les parties prenantes (MINEPIA, ONVC, CAPHAVET et GIZ) à l'effet de clarifier la situation et prescrit au Dr AZIBE de suspendre l'ouverture de nouvelles agences de cet organisme jusqu'au dénouement de ce problème.

- Informe de la rupture récurrente de certains **vaccins, notamment contre la rage et le rouget du porc** et souhaite qu'une réflexion soit menée par le MINEPIA pour comprendre la situation et procéder à la publication annuelle d'une liste de médicaments essentiels à importer.

- Prescrit au Président de l'Ordre de mettre en place une équipe/un groupe de travail devant réfléchir sur les mécanismes d'appui et d'éligibilité au mandat sanitaire.

Enfin, le Conseil de l'Ordre rapporte certaines des décisions prises au cours de sa session du 12 mars 2016, notamment :

- **la demandé à son bureau de :**

a) se rapprocher de la Société Orange Cameroun en vue de la relecture du Contrat signé avec l'ONVC dans le cadre de la convention de partenariat qui les lie, notamment en ce qui concerne la tarification des communications des membres, inter-flotte et inter-opérateurs téléphoniques.

b) poursuivre l'assainissement de la profession vétérinaire et le circuit de commercialisation des médicaments vétérinaires, notamment en procédant conformément à la règlementation en vigueur à :

- l'identification vétérinaires des installés en clientèle privée ;
- le recouvrement des cotisations annuelles ;
- l'exigence annuelle des assurances RCP ;
- l'instauration des cartes professionnelles.

Par ailleurs, le Conseil de l'Ordre

- Rapporte la demande faite lors du conseil de l'Ordre du 2 mai 2015 au Secrétaire Général de l'Ordre de saisir par écrit M. FEKOU DJOUKEM François Willy, pour attirer son attention sur le fait qu'il exerce la profession vétérinaire au Cameroun sans être inscrit au Tableau de l'Ordre, conformément à la règlementation en vigueur ;

- Constitué en Chambre de discipline, a infligé un blâme au Dr MESSOMO Florent au motif des propos tenus par l'intéressé de nature à porter atteinte au crédit du Président de l'Ordre et à la réputation de la profession vétérinaire ;

- Prescrit au Président de l'Ordre d'adresser une mise en demeure au Dr ABDOUBENE Jérémie, au motif de délocalisation et d'ouverture d'une succursale de sa structure dénommée TGV à Yaoundé, sans une autorisation préalable de l'ONVC et qui par ailleurs est géré par une pharmacienne. Par ailleurs, en cas de non-respect de la procédure, le Conseil proposera au Ministre de tutelle, dans un délai de trois mois le retrait de son autorisation d'importation de médicaments vétérinaires ;

- Prescrit au Président de l'Ordre d'adresser une lettre de retrait d'autorisation d'installation en clientèle privée au Dr MBOUNA Martin Télesphore, pour incompatibilité avec la fonction de Chef d'agence CEMAVET de Bonabéri ;

- Prescrit au Président de l'Ordre d'adresser une lettre-circulaire aux Consœurs et Confrères relative à la situation financière de l'Ordre et à l'obligation des cotisations indispensables à la bonne marche de l'Organisme statutaire ;

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Excellence, les assurances de ma confraternelle et déférente considération./-

Le Président du Conseil de l'Ordre

Dr TCHOUBIA Antoine